

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2211

présenté par

Mme Amiot, M. Bompard, M. Caron, M. Davi, M. Sala, Mme Obono et M. Bex

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la possibilité laissée à un accord de branche de déroger aux indicateurs et méthodes de calcul déterminés par décret et relatifs à l'emploi des seniors. En effet, cette mesure reviendrait à vider de la déjà maigre substance cette disposition.